



# DÉCISION n° 2023/01

## ÉCOLE DE BILIEU CONTRAT SERVICE PLUS RÉSEAU ET SYSTEME N° RES01

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT le matériel informatique qui équipe les classes de l'école primaire et maternelle,  
CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'assistance établie pour l'année 2023 par la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET,

### DÉCIDE

Article 1 – d'accepter le contrat d'assistance, comprenant :

- Poste Direction	1	104.01€	104.01€
- Portables élèves dans les classes	15	86.67€	1 300.05€
- Portables enseignants pour VPI	5	104.01€	520.05€
- Accès et configuration VPI	5	61.60€	308.00€
- NAS Réseau	1	40.03€	40.03€
- Copieur	1	40.03€	40.03€
<b>soit un total annuel HT</b>			<b>2 312.17€</b>

Article 2 – de signer le contrat avec la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET, lequel prendra effet au 01/01/2023.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bilieu, le 3 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET